



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 23-20221217

**Acquisition de matériels informatiques pour les besoins
de la ville du Tampon, du CCAS et de la Caisse des
Écoles**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 23-20221217

Acquisition de matériels informatiques pour les besoins de la ville du Tampon, du CCAS et de la Caisse des Écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1er décembre 2022,

Vu le rapport n° 23-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 13 septembre 2022, pour l'acquisition de matériels informatiques pour les besoins de la ville du Tampon, du CCAS et de la Caisse des Écoles,

Considérant que les besoins se décomposent en 7 lots :

LOT	DESIGNATION	MEMBRES	Maximum annuel en € HT
1	Ordinateurs fixes et portables	Ville du Tampon	100000
		CCAS	30 000
		Caisse des Écoles	4 000
2	Périphériques et câbles standards	Ville du Tampon	20 000
		CCAS	4 000
		Caisse des Écoles	2 000
3	Imprimantes	Ville du Tampon	50 000
		CCAS	6 000
		Caisse des Écoles	2 000
4	Consommables	Ville du Tampon	60 000
		CCAS	8 000
		Caisse des Écoles	7 500
5	Ordinateurs type MAC	Ville du Tampon	30 000
6	Périphériques et câbles type MAC	Ville du Tampon	3 000
7	Matériels et accessoires ergonomiques	Ville du Tampon	10 000
		CCAS	3 000
		Caisse des Écoles	2 000

Considérant que les lots n°1 et 5 sont des accords-cadres avec maximum en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-2 à R.2162-12 du Code de la commande publique et donneront lieu à la conclusion de marchés subséquents. Ces accords-cadres sont multi-attributaires comprenant 2 opérateurs économiques. Les marchés subséquents surviendront au fur et à mesure de l'apparition des besoins (prévisionnellement un marché subséquent par exercice). Les marchés subséquents seront des marchés ordinaires,

Considérant que les lots n°2, 3, 4, 6 et 7 sont des accords-cadres avec maximum en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-3, R. 2162-4 2° à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ces accords-cadres sont mono-attributaires. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure de l'apparition des besoins,

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres d'une durée d'un an à compter de leur date de notification et seront reconductibles tacitement sans dépasser 4 ans d'exécution,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement au Journal le JIR,

Considérant que le lot n°5 a été déclaré infructueux car un seul attributaire,

Considérant que le lot n°7 a été déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre reçue,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT
1	<u>Ordinateurs fixes et portables</u>	SOGELEC	134 000 €
		OCII	

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT
2	<u>Périphériques et câbles standards</u>	SOGELEC	26 000,00 €
3	<u>Imprimantes</u>	HYPERION	58 000,00 €
4	<u>Consommables</u>	HYPERION	75 000,00 €
6	<u>Périphériques et câbles type MAC</u>	SOLINFO	3 000,00 €

Article 2 l'imputation des crédits au chapitre 21, compte 2183 dans la limite des crédits prévus au budget,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,